

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier par conséquence le premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la manière suivante :

« Le Siège Social est fixé à : 470 Chemin du Pré du Château - 05230 CHORGES »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

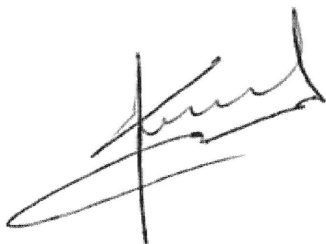
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur GIRAUD Olivier pour la SC GIRAUD HOLDING CAPITAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Giraud', written over a horizontal line.